

**Décision de la Présidente n° :
109-2025**

**Objet : Travaux de
sécurisation de la gendarmerie
de Brignais/ Lot n° 02: Gros
œuvre – Modification
unilatérale de contrat**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du marché de travaux de sécurisation de la gendarmerie de Brignais/ Lot n° 01 : Clôtures et serrureries à l'entreprise SERIC LYON ;
- Considérant des ajustements nécessaires et non prévisibles à l'origine du marché ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification unilatérale du contrat par laquelle est approuvée une réfaction du prix des travaux suite aux nombreuses malfaçons constatées depuis l'année 2023 ;

Incidence financière du présent acte :

Montant du marché avant modification unilatérale :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 126 904,11 €
- Montant TTC : 152 284,93 €

Montant de la réfaction :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 11 115,56 €
- Montant TTC : - 13 386,67 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -8,76 %

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 115 788,55 €
- Montant TTC : 138 946,26 €

De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,
Françoise GAUQUELIN